

(N° 153.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1897.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1897 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. EEMAN.

MESSIEURS,

Les crédits demandés pour 1897 étaient, d'après le projet primitif, de 20,701,590 francs et, d'après le projet comprenant les amendements proposés par le Gouvernement à la Chambre avant l'examen en sections, de 21,594,240 francs.

Cette augmentation de 892,650 francs portait toute entière sur le service ordinaire, et la note préliminaire la justifiait, pour 50,950 francs, par l'allocation des traitements prévus par la loi à de nouveaux emplois créés dans l'ordre judiciaire; pour 8,000 francs, par la nécessité d'augmenter le montant des indemnités établies pour les frais de greffe; pour 3,600 francs, à raison de la création d'un quatrième vicariat général à Malines; pour 800,000 francs, par la progression constante des frais de transport et d'entretien des indigents; pour 8,500 francs, par la majoration des dépenses relatives aux écoles de bienfaisance de l'État; pour 40,000 francs, par les besoins plus grands des diverses œuvres de patronage que l'État encourage. Il y a enfin une majoration de 300 francs résultant de la création d'une place de chef-surveillant à la prison centrale de Gand, et deux majorations, de 6,000 francs et de 5,500 francs, au Chapitre XII du Budget, traitements de disponibilité et dépenses imprévues.

A la date du 27 janvier dernier, M. le Ministre des Finances a fait par-

(1) Budget, n° 122, IV (session de 1895-1896).

Budget amendé, n° 4, IV.

(2) La section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. DE JAER, CLÉMENT CARTUYVELS, EEMAN, DENIS, DE COCQ, DE BROQUEVILLE.

venir à M. le Président de la Chambre la lettre que je reproduis ci-après, et qui propose une allocation nouvelle, à l'extraordinaire, de 13.000 francs, montant d'un subside destiné à encourager l'œuvre du premier Congrès international des avocats. les autres amendements dont parle cette lettre ne comportant que des modifications de rédaction au libellé de divers crédits.

Voici cette lettre :

Bruxelles, le 27 janvier 1897.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

« **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

» J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir présenter à la Législature quatre amendements que propose le Gouvernement au projet du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1897.

» Un de ces amendements consiste à ajouter un crédit de 13.000 francs au tableau du Budget, sous un article 61 ainsi libellé : « Subside à la Commission organisatrice du Congrès international des avocats, qui aura lieu à Bruxelles en 1897, à l'époque de l'Exposition universelle. »

» Le Gouvernement estime qu'il convient d'aider, par voie de subside, la Commission organisatrice du Congrès international des avocats, afin de la mettre à même de mener son œuvre à bonne fin.

» Comme conséquence, le montant total du Budget serait fixé à 21,609,240 francs se décomposant ainsi qu'il suit :

» A. Service ordinaire.	fr.	21,494,240
» B. Dépenses exceptionnelles		115,000
		<hr/>
» Ensemble.	fr.	21,609,240

» Les trois autres amendements portent sur le libellé de chacun des crédits faisant l'objet des articles 7, 9 et 13 du tableau du Budget, qu'il s'agit de compléter en y ajoutant la mention suivante : « *Indemnités pour dépenses accidentelles.* »

» Les trois libellés ainsi complétés permettront l'imputation — à charge du crédit y relatif — des indemnités à allouer aux greffiers en chef de la Cour de cassation et des Cours d'appel et aux greffiers des Justices de paix et Tribunaux de police.

» Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre des Finances,*

» P. DE SMET DE NABYER. »

Les propositions que contient cette lettre ont été soumises à l'examen de la section centrale.

Enfin, Messieurs, la section centrale a reçu communication de deux

dépêches ministérielles adressées à M. le président, les 29 mars et 5 avril. Ces dépêches proposent, à l'ordinaire, une augmentation de crédit de 110,000 francs, nécessitée par la création d'une police judiciaire, — augmentation au sujet de laquelle des membres ont fait observer que, sans doute, elle pourrait être réduite de moitié, puisqu'il est certain, dès à présent, que la nouvelle institution ne pourra fonctionner que pendant un semestre du présent exercice, — une autre augmentation de 7,050 francs, en vue de l'amélioration de la situation de certains employés des parquets, et deux réductions de dépenses, de 1,750 francs et de 3,500 francs, résultant des modifications apportées aux services des auditorats militaires, et, enfin, à l'extraordinaire, une demande de crédit nouveau de 194,000 francs, qui n'est en réalité que le rappel du crédit de 200,000 francs voté par la Chambre, l'an dernier, pour les travaux à effectuer aux écoles de bienfaisance de l'État, et, spécialement, à l'école de Saint-Hubert.

De telle sorte, Messieurs, que les chiffres exacts des crédits sollicités par le Gouvernement sont, aujourd'hui, de 21,606,040 francs pour le service ordinaire et de 509,000 francs pour les dépenses exceptionnelles, soit ensemble 21,915,040 francs.

Il nous paraît intéressant de placer ici le tableau ci-après, qui indique les chiffres portés aux divers chapitres du Budget, d'une part en 1885, d'autre part en 1897.

CHAPITRE.	ANNÉE 1885.	ANNÉE 1897.	EN PLUS.	EN MOINS.
1. Administration centrale.	467,800	582,000	114,200	»
2. Ordre judiciaire	4,317,050	6,051,260	1,734,210	»
3. Justice militaire	79,470	74,980	»	4,490
4. Frais de justice.	1,219,008	1,513,500	294,292	»
5. Palais de justice	155,000	107,000	»	48,000
6. Publications officielles.	484,500	574,000	89,700	»
7. Pensions et secours.	28,000	37,000	9,000	»
8. Cultes.	4,945,958	5,402,200	458,242	»
9. Établissements de bienfaisance.	896,200	4,459,000	3,562,800	»
10. Prisons	2,704,725	2,576,500	»	128,225
11. Frais de police.	80,000	60,000	»	20,000
12. Dépenses imprévues.	25,800	57,000	33,200	»
13. Exercices clos	50,000	»	»	50,000
	15,449,311	21,494,240	6,293,644	250,715
		Augmentation.	6,044,929	

Votre rapporteur, Messieurs, a essayé de résumer comme suit l'indica-

tion des divers points sur lesquels a porté l'examen des sections ou que la section centrale a discutés ; quelques-uns de ces points ont fait l'objet de questions adressées à M. le Ministre, questions que nous reproduirons avec les réponses qui y ont été données.

Un membre a appelé l'attention de la section centrale sur l'augmentation constante du chiffre total du Budget de la Justice. Il a signalé, comme point de comparaison, le budget de 1885, qui ne s'élevait qu'à 15 millions, alors que le chiffre actuellement sollicité dépasse 21 millions.

Sans méconnaître cette augmentation de dépenses et sans contester l'utilité qu'il y aurait au point de vue des finances publiques à essayer de s'arrêter dans cette voie, un membre a fait observer que, dans tous les Départements, la marche normale des choses, le développement des services anciens et la création de services nouveaux ont amené d'inévitables augmentations de dépenses ; qu'à chaque discussion budgétaire, et malgré les augmentations de crédit sollicitées par le Gouvernement, plusieurs membres de la Chambre proposent des allocations nouvelles qu'ils estiment absolument justifiées ; enfin, que toutes ces majorations successives ont toujours été approuvées par le Parlement.

Malgré ces considérations, il a paru bon d'appeler sur la question toute l'attention de la Chambre.

Il a été question aussi de la situation de la population des dépôts de mendicité et des maisons de refuge.

La section centrale a désiré savoir quel était aujourd'hui le chiffre d'ensemble de cette population, et de quels éléments elle se compose ; elle voudrait comparer ces chiffres à ceux des années précédentes, et même des exercices antérieurs à l'application de la loi sur le vagabondage ; elle voudrait savoir, enfin, si les données statistiques que possède le Département de la Justice sont de nature à permettre une appréciation sur les effets de cette loi.

M. le Ministre a répondu à ce désir par la communication des tableaux que voici :

VAGABONDAGE ET MENDICITÉ.

I. — POPULATION DES MAISONS DE REFUGE ET DÉPÔTS DE MENDICITÉ.

A. — *Wortel-Hoogstraeten-Merxplas.*

Population au 31 décembre :

1891.	1892.			1893.			1894.		
	Refuge.	Dépôt.	Total.	Refuge.	Dépôt.	Total.	Refuge.	Dépôt.	Total.
4,971	2,017	3,876	5,893	2,563	3,942	6,505	2,783	4,050	6,833

B. — *Bruges.*

1891.	1892.			1893.			1894.		
	Refuge.	Dépôt.	Total.	Refuge.	Dépôt.	Total.	Refuge.	Dépôt.	Total.
517	594	426	820	585 ⁽¹⁾ ⁽²⁾	373 ⁽¹⁾	956	444 ⁽²⁾	402	846

⁽¹⁾ Le quartier spécial pour jeunes filles de 18 à 21 ans, annexé provisoirement à la maison de refuge, est rentré au dépôt de mendicité en mai 1894. La population de ce quartier est comptée au dépôt depuis le 1^{er} janvier 1894.

⁽²⁾ Y compris 30 hommes, 55 jeunes filles du dépôt spécial et 205 élèves du quartier de discipline des écoles de bienfaisance.

^(*) Y compris 179 élèves du quartier de discipline.

II. — ENTRÉES.

A. — *Wortel-Hoogstraeten-Merxplas.*

1891	16,371
1892	12,232
1893	7,803
1894	8,752

B. — *Bruges.*

1891	1,674
1892	1,471
1893	994
1894	860

C. — SORTIES.

A. — *Wortel-Hoogstraeten-Merxplas.*

1891	16,234
1892	11,309
1893	7,191
1894	8,424

B. — *Bruges.*

1891	1,573
1892	1,188
1893	854
1894	970

La lettre par laquelle M. le Ministre faisait la communication de ces tableaux ajoutait l'observation que voici :

« Il importe de tenir compte, pour l'appréciation des chiffres que ces
» tableaux renseignent, de ce que la loi nouvelle a considérablement étendu
» la durée de l'internement. Sous le régime de la loi ancienne, nombre de
» récidivistes rentraient plusieurs fois dans les dépôts de mendicité pendant
» le cours d'une même année. »

Enfin, toujours au sujet de la même question, M. le Ministre a annoncé à votre rapporteur le dépôt prochain d'un rapport complet sur l'exécution de la loi du 27 novembre 1891.

Nous sommes convaincus que la Chambre prendra connaissance de ce rapport avec un grand intérêt.

Les traitements du clergé, et spécialement ceux du clergé catholique inférieur, ont fait aussi l'objet d'observations au sein des sections.

Il semble opportun de réserver cette question, la Chambre étant saisie d'une proposition formulée à cet effet par M. Woeste, au cours de la présente session.

Mais, à ce propos, votre rapporteur a cru pouvoir demander à M. le Ministre — comme le désir en avait été manifesté dans l'une des sections — la statistique du nombre des adhérents des divers cultes professés en Belgique.

M. le Ministre a répondu :

« La statistique du nombre des adhérents des divers cultes professés en
» Belgique n'a plus été dressée depuis le recensement général de 1846.

» Toutefois, mon Département a recueilli, en 1891, à l'occasion de l'examen
» des demandes d'augmentation de traitement formulées en faveur des
» ministres des cultes non-catholiques les indications statistiques contenues
» dans le tableau ci-annexé. Ces indications ont été fournies par le synode
» des églises protestantes évangéliques, le comité central du culte anglican
» et le consistoire central israélite. »

1° Culte protestant évangélique.

Anvers.	Église allemande-néerlandaise-française . . .	9,000	ames.
—	— évangélique allemande	930	—
Bruxelles	— française-allemande	6,300	—
—	— flamande-hollandaise	1,800	—
—	— protestante libérale (pour mémoire : cinquante-six familles en 1887).		
Courtrai-Roulers . . .	— protestante évangélique	350	—
Gand	— —	450	—
Hoorbeke-Sainte-Marie.	— —	208	—
Dour-Mons.	— —	450	—

La Bouverie	Église protestante évangélique	400 âmes.
Pâturages	— —	1,250 —
Tournai-Rougy	— —	250 —
Liège	— —	1,200 —
Seraing.	— —	400 —
Verviers	— —	800 —
Ensemble.		<u>23,985 âmes.</u>

2° Culte anglican.

Anvers	Église anglicane	1,200 âmes.
Bruxelles	— (rue de Stassart).	1,200 —
—	— (rue Crespel).	500 —
—	— (rue Belliard)	500 —
Bruges	—	550 —
Ostende	—	150 —
Gand	—	550 —
Spa	—	50 —
Ensemble.		<u>3,900 âmes.</u>

3° Culte israélite.

Anvers	Communauté israélite	1,000 familles.
Bruxelles	—	1,200 —
Gand	—	100 —
Liège	—	200 —
Arlon	—	120 —
Namur	—	20 —
Ensemble.		<u>2,640 familles.</u>

En prenant la moyenne ordinaire de cinq personnes par famille, la population israélite comptait, en 1891-1892, 13,200 âmes.

RÉCAPITULATION.

1° Communautés protestantes évangéliques (églises reconnues)	23,985 âmes.	
2° — anglicanes —	3,900 —	
3° — israélites —	13,200 —	
Ensemble.		<u>41,085 âmes</u>

d'après les renseignements fournis en 1891-1892.

Le recensement général de 1846 fournit les chiffres ci-après de la population non-catholique :

PROVINCES.	PROTESTANTS ET ANGLICANS.	ISRAËLITES.	Autres cultes non catholiques.
Anvers	1,707	373	765
Brabant	2,839	647	128
Flandre occidentale	887	1	26
Flandre orientale.	534	106	27
Hainaut.	681	16	1
Liège.	581	47	71
Limbourg.	26	4	»
Luxembourg	29	119	1
Namur	64	23	»
TOTAUX. . .	7,368	1,336	1,019

Nous rappelions tantôt le fait que, chaque année, viennent, des divers côtés de la Chambre, des propositions qui, toutes, se traduisent par des demandes d'augmentations de dépenses. C'est encore ce qui se produit aujourd'hui, à propos de l'ordre judiciaire.

De nouvelles chambres sont demandées pour les tribunaux de Bruxelles, de Liège et d'Anvers; le sort des employés des greffes des cours et tribunaux et celui des commis des parquets ont préoccupé l'attention de plusieurs de nos collègues; la Chambre aura à examiner, avec bienveillance, ce que le souci de la bonne marche de la justice et l'intérêt de ces modestes et utiles fonctionnaires peuvent commander, et elle suivra volontiers, sans doute, les propositions que M. le Ministre croira devoir faire à cet égard.

Dans cet ordre d'idées, un membre a fait observer combien il lui paraît nécessaire de donner enfin une solution au problème, tant débattu, de l'augmentation des traitements de la magistrature. Il y a là, à son avis, une véritable question sociale de premier ordre.

« A l'heure surtout, a-t-il dit, où, dans certains milieux, on affecte de
 » considérer la justice comme une œuvre de classe, et de parler de ses
 » décisions comme si celles-ci pouvaient s'inspirer d'autre chose que du
 » respect d'un droit égal pour tous et du désir de réaliser une équité aussi
 » absolue que possible à l'égard de chacun, il est nécessaire que la situation
 » de la magistrature soit réglée de telle manière que tout citoyen puisse y
 » avoir accès, par la preuve des connaissances et de l'expérience nécessaires,
 » par la dignité de sa vie, par l'indépendance de son caractère, sans qu'il
 » faille se demander s'il pourra vivre du prix de son travail, et qu'il soit en
 » mesure d'y garder son rang, sans que jamais le soupçon vienne l'effleurer

» même qu'il pourrait être accessible à des considérations étrangères à
 » cette équité ou à ce droit, égaux pour tous. »

Ce membre estime que le relèvement des traitements de la magistrature serait réalisable, sans grande surcharge pour le Trésor, par la réduction des traitements de début de carrière, et par la diminution du nombre des magistrats; mais il a ajouté que si ces moyens ne semblaient pas admissibles ou ne se trouvaient pas suffisants, ce ne serait pas une raison pour ne pas résoudre le problème : Aucun sacrifice ne lui paraîtrait trop lourd, dit-il, pour assurer à notre magistrature si généralement capable, dévouée à ses devoirs et inattaquable dans sa scrupuleuse loyauté, une situation digne de sa haute mission.

Il voudrait voir marquer le présent ministère par la réalisation de cette grande réforme : il estime qu'elle serait l'honneur de celui qui l'aurait accomplie et qu'il serait difficile de rendre un service plus signalé à la chose publique.

M. le Ministre, pressenti à ce sujet, a déclaré qu'il ferait connaître, au cours de la discussion du Budget ses intentions au sujet du relèvement des traitements de la magistrature.

Tous ceux que cette grave question préoccupe verront dans cette déclaration la certitude d'une solution à bref délai, et l'on peut espérer que cette solution répondra aux légitimes désirs de la magistrature et aux nécessités de la situation qui lui est faite.

Le travail dans les prisons et les colonies de bienfaisance a été, cette fois encore, l'objet des discussions des sections et de la section centrale.

Il eût été évidemment difficile de trouver des éléments d'appréciation nouveaux en la matière, mais des membres de l'une des sections ont exprimé le désir que la section centrale eût communication des contrats passés par l'administration avec les industriels qui exploitent ce personnel ouvrier spécial.

Il était peut-être peu pratique de demander cette communication en termes aussi généraux, mais votre rapporteur a cru que l'administration pourrait faire connaître à la Chambre les principes qui servent de base à ces contrats et les règles suivies en cette matière très délicate.

Il a transmis à ce sujet une question à l'honorable Ministre de la Justice; voici ce que M. le Ministre a répondu :

« Les règles qui président à l'organisation du travail dans les prisons, les
 » maisons de refuge et les dépôts de mendicité sont restées les mêmes.
 » Tous les efforts de mon Département tendent à n'utiliser le travail des
 » condamnés et des internés dans les refuges ou dépôts de mendicité que
 » pour compte de l'État, conformément aux principes formulés dans l'arrêté
 » royal du 5 avril 1887, en ce qui concerne les prisons, et dans l'arrêté
 » royal du 20 janvier 1894, en ce qui concerne les établissements de bien-
 » faisance.

» Depuis que ce dernier arrêté est intervenu, le Département de la Justice
» n'a plus concédé à l'industrie privée la moindre main-d'œuvre dans les
» dépôts de mendicité. Les contrats antérieurs à cet arrêté seront tous
» expirés dans peu d'années.

» Les ateliers des dépôts de mendicité travaillent pour les établissements
» ressortissant au Département de la Justice, pour l'armée ainsi que pour
» l'Administration des Postes et Télégraphes. Ceux des maisons de refuge,
» beaucoup moins importants, écoulent principalement à l'étranger les
» fabricats qui y sont confectionnés, en cas d'insuffisance des commandes
» pour l'État. »

Il a été demandé si les statistiques relatives à la justice civile et à la justice criminelle continuaient à être dressées, et pourquoi, dans l'affirmative, la publication ne s'en faisait plus comme autrefois?

M. le Ministre a fait connaître à la section centrale que des bases nouvelles avaient été adoptées pour la statistique criminelle en vue de remédier aux imperfections reconnues de celle qui était publiée jusqu'à présent ; il ajoute que des mesures sont également prises pour que les statistiques relatives à l'administration de la justice, tant civile que criminelle, soient dorénavant régulièrement publiées.

Au cours des discussions en section centrale, un membre a soulevé la question de savoir pourquoi les enquêtes administratives et les enquêtes judiciaires relatives à des accidents du travail ne sont pas communiquées aux intéressés ou à leurs conseils, lorsque ces enquêtes ont abouti à une ordonnance de non-lieu ?

Il réclame aussi l'abaissement du prix d'abonnement au *Compte-rendu analytique*.

Il se réserve de traiter ces questions au cours de la discussion publique du Budget.

Enfin, Messieurs, le Bureau de la Chambre avait renvoyé à la section centrale une pétition de la Ligue wallonne Ixelloise, demandant que le *Moniteur* fût dorénavant publié en deux éditions distinctes, l'une française, l'autre flamande. Les pétitionnaires invoquaient des raisons d'économie et le fait que les citoyens ne seraient plus obligés d'acheter et de payer les deux textes actuellement réunis.

Il fallait un vote sur cette pétition, et la section centrale s'est trouvée fort hésitante : trois membres ont voté dans le sens des réclamants, quatre se sont abstenus.

Dans ces conditions, elle a demandé à M. le Ministre de lui faire connaître ses intentions au sujet de cette requête, et les motifs de la décision qu'il croirait devoir prendre.

M. le Ministre a répondu dans les termes suivants :

- « Les auteurs de la pétition invoquent principalement des raisons d'éco-
» nomie.
» Le temps a fait défaut pour vérifier si l'innovation proposée serait en
» réalité avantageuse pour le Trésor. Mon Département juge utile, et
» même nécessaire, de maintenir le mode de publication actuel, qui est
» conforme à une très récente décision de la Chambre. »

L'ensemble du Budget a été voté, dans les sections, par 72 voix contre 1 et 10 abstentions; il y a eu, en section centrale, six votes affirmatifs et une abstention.

Nous avons l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Budget au chiffre total de 21,915,040 francs.

Le Rapporteur,

A. EEMAN.

Le Président,

A. BEERNAERT.

